

## Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 06 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

**Présents** : MORAIN Didier, Maire, BARTHOLET Marie-Claude, BOUESNARD Nicolas, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, JOSSELIN Nicolas, JOUANIN Violaine, LAURENT Armelle, PINON Chantal, ROBERT Michel.

**Absents excusés** : HUBERT Christian (Procuration à GALLEE Denis), ONEN-GOURGAN Béatrice (Procuration à JOUANIN Violaine), NEVEU Rodolphe (Procuration à JOSSELIN Nicolas), MENARD Cyrielle (Procuration à COUDRAY Anthony),

**Secrétaire** : COUDRAY Anthony.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 05 Novembre 2024.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 05 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **2 - Approbation du procès-verbal du 28 Novembre 2024.**

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Madame Magali BRIAND fait part à l'assemblée que le point n°4 « Convention Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) », aurait pu être plus développé et précisé, ce qui a été fait avant la réunion du Conseil Municipal et porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 28 Novembre 2024 est adopté comme suit :

**VOTE** : Pour : 13 \* Contre : 02 (BRIAND Magali, MENARD Cyrielle) \* Abstention : /

### **3 - Révision loyer / Appartement Communal n° 2 (près cantine)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander un DPE pour cet appartement communal et d'augmenter le loyer à compter du 15 Février 2025, et ce, si le DPE est classé jusqu'à D inclus :

- **Appartement communal n° 2 (près cantine) - 10 Côte des Rus.**
- Loyer Décembre 2024 : 420,53 € / Mois
- **Nouveau montant du loyer : 460 €**

### **4 - Acquisition tronçonneuse / Service technique.**

Monsieur Nicolas JOSSELIN, Adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tronçonneuse pour le Service Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense, et fixe le montant maximal de l'enveloppe à **650 € T.T.C.**

### **5 - Acquisition d'un système de deux micros / Salle d'animation.**

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part à l'assemblée de l'acquisition faite auprès de la société **DIGITAL SONO de DINAN (22100)**, pour un montant total de **825,75 € H.T. soit 990,90 € T.T.C.**, d'un système de deux micros, qui a été installé à la salle d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense.

### **6 - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération spéciale d'ouverture des crédits d'investissement afin de pouvoir payer des dépenses nouvelles d'investissement 2025 avant le vote du budget.

Ces crédits devront être obligatoirement repris dans le Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

- Article 2188 opération 60 : **474,00 €** (Acquisition d'une tronçonneuse / Service Technique)
- Article 2031 opération 58 : **864,00 €** (Diagnostic amiante + plomb / Bibliothèque municipale)
- Article 2315 opération 65 : **990,90 €** (Système micros / Salle d'Animation)
- Article 2315 opération 30 : **2 709,72 €** (Tubes voirie / Ste H-TUBE BRETAGNE)

#### **7 - Devis H-TUBE DE BRETAGNE / Tubes Voirie.**

Monsieur Nicolas JOSSELIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de la **Société H-TUBE DE BRETAGNE d'YFFINIAC (22)** pour la fourniture de tubes pour la voirie, dont le montant total s'élève à **2 258,10 € H.T. soit 2 709,72 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

#### **8 - Devis KERFROID / Cantine Municipale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de la **Société KERFROID de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE** pour le matériel suivant nécessaire à la Cantine Municipale :

- Le remplacement du moteur de la table chaude Roller Grill de la cantine,
- Un désinsectiseur électrique LED,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis dont le montant total s'élève à **797,51 € H.T., soit 957,01 € T.T.C.**

#### **9 - Devis SOCOTEC / Bibliothèque Municipale**

Monsieur Anthony COUDRAY, Adjoint, fait part au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la Bibliothèque Municipale, un diagnostic repérage amiante et plomb avant travaux est obligatoire, et il présente à l'assemblée le devis reçu de la **SOCOTEC de RENNES (35)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis d'un montant total de **720,00 € H.T., soit 864,00 € T.T.C.**

#### **10 - Dinan Agglomération – Compétence Assainissement / Convention de prestation de Services 2025.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant une convention de prestations de services pour l'année 2025 entre Dinan Agglomération et la Commune de Languenan, pour les prestations effectuées par les agents communaux du Service Technique sur les équipements d'épuration (Entretien et auto surveillance de la Lagune).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement. Dinan Agglomération est pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de son service d'assainissement en régie, Dinan Agglomération a besoin de l'exercice de certaines missions par les régies communales pour la gestion courante des stations d'épuration (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles) et éventuellement des travaux ponctuels.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - o La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - o Analyses hebdomadaires : auto surveillance
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit, l'ensemble des dépenses étant évalué à **1 570 € pour l'année 2025** :

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage avec désherbage ponctuel des lits	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur dans un PR	780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec Dinan Agglomération pour l'année 2025, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,
- D'accepter les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

### **11 - Convention de mise a disposition du service Urbanisme-Foncier de Dinan Agglomération- Pour instruction demandes en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération proposant la signature à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 d'une convention de mise à disposition du service Urbanisme-Foncier de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes (compétence identique aux autorisations d'urbanisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet de convention fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction des demandes préalables d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, l'arrêté pour délégation de signature aux instructeurs de Dinan Agglomération, et toutes pièces s'y rapportant.

### **12 - Prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 Décembre 2023 autorisant une décision modificative concernant le remboursement de la somme de 16 760 € au titre d'un reversement de fiscalité, prélèvements réalisés par la DDFIP en raison de la hausse du taux de la Taxe d'Habitation communal entre 2017 et 2019.

La hausse du taux de Taxe d'Habitation pratiquée est la conséquence de l'accord fiscal et financier de fusion qui avait pour objectif la neutralisation fiscale pour les contribuables de chaque commune du Territoire.

Il fait part à l'assemblée qu'un courrier a été adressé par Dinan Agglomération aux 16 communes pénalisées, en leur demandant d'en échanger en réunion de Conseil Municipal courant Janvier 2025, et d'indiquer leur position sur deux modes de résolution :

- Engager un recours collectif devant le Tribunal Administratif à l'encontre de l'Etat,
- Versement des sommes par Dinan Agglomération aux 16 Communes.

Après en avoir délibéré, et considérant qu'un recours collectif serait coûteux, sans avoir l'assurance du gain de cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite le versement par Dinan Agglomération, à la Commune de LANGUENAN, de la somme de **16 760 €**.

### **13 - Renouvellement Convention Numérique – Dinan Agglomération.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Novembre 2023 acceptant la convention de mise à disposition d'un Conseiller Numérique par Dinan Agglomération, pour les missions d'accompagnement au numérique et de mise en place d'ateliers auprès des administrés.

Cette convention a été renouvelée par délibération en date du 12 Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à nouveau, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention numérique jusqu'en Octobre 2026, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **14 - Avancement de grade / Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe. Modification du tableau des effectifs – Détermination des ratios « Promus-Promouvables ».**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au 09 Octobre 2025, au titre de l'ancienneté, suivant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- Monsieur Mickaël PERREE (Adjoint Technique Territorial) : *Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe au 09 Octobre 2025.*

Dans le cas où le Conseil Municipal approuve cet avancement, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe avec une D.H.S. de 35 heures au tableau des effectifs, à compter du 09 Octobre 2025,
- De supprimer l'emploi correspondant au grade occupé précédemment,
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Emplois	Effectifs	D.H.S.	Dates d'effet
Administrative	Attaché	D.G.S. / Secrétaire de Mairie	0	35 h	20/08/2020
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	1	35 h	01/01/2017
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint en charge de l'accueil + urbanisme	1	35 h	01/03/2024
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	09/10/2025
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/10/2022
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Services techniques	1	35 h	01/08/2024
	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique / Entretien bâtiments communaux+ cantine	0	30 h (Annualisée)	01/01/2017
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Aide maternelle Ecole + entretien + cantine/garderie +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Entretien + cantine/garderie + cour Ecole Publique +ménage mairie	1	35 h (Annualisée)	01/01/2022
	Adjoint technique territorial	Cuisinier	0	31 h (Annualisée)	16/12/2021

- De fixer le ratio d'avancement « Promus-Promouvables » conformément au tableau ci-dessous :

	FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
CATEGORIE C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %

### **15 - Dispositif « Cantine à 1 € ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 mettant en place le dispositif de la « Cantine à 1 euro ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la facturation d'office en « **Tranche 4** », des repas pris à la cantine municipale, pour les familles qui n'ont fourni aucune attestation CAF (Quotient familial) lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) ou en Septembre pour les rentrées scolaires.

### **16 - Horaires d'ouverture de la Mairie.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie, et ce, à compter du Lundi 24 Février 2025 (Ouverture au public tous les jours sauf le mercredi après-midi, et ce, jusqu'à 17 heures, et fermeture le samedi matin).

Une permanence des élus aura lieu le samedi matin sur rendez-vous uniquement.

◆ **Lundi** : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

◆ **Mardi** : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

◆ **Mercredi**: 9h00 - 12h00

◆ **Judi** : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

◆ **Vendredi**: 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

◆ **Samedi** : Permanence des élus (uniquement sur RDV).

Après en avoir délibéré, les horaires ci-dessus sont adoptés comme suit :

#### **VOTE :**

- \* Pour : **07** (MORAIN Didier, COUDRAY Anthony, BARTHOLET Marie-Claude, JOSSELIN Nicolas, BOUESNARD Nicolas, MENARD Cyrielle, NEVEU Rodolphe).
- \* Contre : **03** (BRIAND Magali, PINON Chantal, JOUANIN Violaine).
- \* Abstentions : **05** (ROBERT Michel, LAURENT Armelle, GALLEE Denis, HUBERT Christian, ONEN Béatrice).

### **17 - Mise en place du télétravail – Secrétariat Mairie/Service Civique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place du télétravail pour le secrétariat de la Mairie, ainsi que pour la personne recrutée en Service Civique.

### **18 - Contrat SACEM / Manifestations musicales / Forfait 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un forfait annuel de **428,25 € T.T.C.** avec la SACEM pour l'année 2025, pour six événements musicaux maximum, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

### **19 - Convention de Forfait Communal des classes sous contrat d'association OGEC (Ecole Sainte-Anne).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 renouvelant la Convention de Forfait Communal des classes sous Contrat d'Association OGEC (Ecole Sainte-Anne).

Il rappelle également à l'assemblée sa délibération en date du 28 Novembre 2024. La convention n'ayant pas été signée par l'OGEC, il convient par conséquent de représenter ce dossier en vue du renouvellement de celle-ci pour une durée de trois ans, et ayant pris fin le 31 Décembre 2024. Il convient de fixer un montant de participation de la commune, par enfant de LANGUENAN inscrit et scolarisé, et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation communale à **985,00 €** par enfant domicilié à Languenan, et par an, pour une durée de trois ans, à compter

du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Forfait Communal des classes sous contrat d'association avec l'OGEC (Ecole Sainte-Anne).

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de **643,10 €** et celui d'un élève de classe maternelle est de **1 721,41 €**.

La participation sera versée comme suit : 50 % en Janvier, 50 % en Juillet.

## **20 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) Dinan-Cap Fréhel Tourisme.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Dinan Agglomération, suite au Conseil Communautaire du 28 Octobre 2024, ainsi que des éléments relatifs à la participation de la Commune de Languenan à l'actionnariat de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L .1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - Assurer l'accueil et l'information des touristes,
  - Assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - Contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,

- Participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500 €.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- Un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf. Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des

prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1<sup>er</sup> novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration.

**La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1'action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.**

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

**Vu** les projets de statuts,

**Vu** la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

**Considérant** les motifs exposés ci-dessus,

**Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :**

- **Approuver** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- **Approuver** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 271 ;
- **Approuver** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- **Approuver** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.

**Le Conseil Municipal acte** que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.

- **Approuver** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **Désigner** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) : Monsieur Didier MORAIN, Maire.

- **Autoriser** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

- Pour : **12**
- Contre : /
- Abstentions : **03 (HUBERT Christian, GALLEE Denis, COUDRAY Anthony).**

**21 - Don pour Mayotte / Cyclone Chido.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire un don pour Mayotte, suite au Cyclone Chido, et de verser un montant de **0,50 € par habitant.**

**VOTE :**

- Pour : **12**
- Contre : /
- Abstentions: **03 (LAURENT Armelle, GALLEE Denis, COUDRAY Anthony).**